

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE VAOUR

2024

**PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE**

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	
---------------------------------	---	--

Fiche n°

PARTIE 1 : VOLET ADMINISTRATIF

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	1.1
Arrêté municipal d'approbation	1.2
Textes de référence	1.3

PARTIE 2 : RECENSEMENT DES RISQUES

Principes généraux : le DDRM et le DICRIM	2.1
Description des risques	2.2
Cartographies	2.3

PARTIE 3 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Enjeux humains	3.1
Enjeux économiques	3.2
Enjeux liés aux infrastructures	3.3

PARTIE 4 : RECENSEMENT DES MOYENS

Moyens humains	4.1
Moyens de transports et matériel	4.2
Moyens médicaux	4.3
Moyens d'accueil et d'hébergements	4.4
Moyens de restauration	4.5

PARTIE 5 : ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

Poste communal de crise	5.1
Schéma d'alerte des membres du PCC	5.2
Alerte des populations	5.3
Fiche action : maire	5.5.1
Fiche action : secrétariat et communication	5.5.2
Fiche action : responsable des opérations de terrain	5.5.3
Fiche action : logistiques	5.5.4
Annuaire de crise	5.6

PARTIE 6 : TABLEAU DES ABRÉVIATIONS	6.1
--	------------

Annexes

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TABLEAU DE MISE À JOUR DU PCS	FICHE n° 1.1
---------------------------------	--	---------------------

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ARRÊTÉ MUNICIPAL D'APPROBATION	FICHE n° 1.2
---------------------------------	---	---------------------

Le maire de la commune de Vaour,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

Considérant que la commune de Vaour est susceptible d'être exposée à des risques naturels et/ou technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Vaour annexé au présent arrêté est approuvé à compter du 21 novembre 2024.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde qui lui est annexé sera transmise au préfet du Tarn – SIDPC, au directeur du SDIS, au commandant du Groupement de Gendarmerie, au directeur départemental des Territoires.

Fait à Vaour, le 21/10/24

Le Maire,

Jérémie Steil

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TEXTES DE RÉFÉRENCE	FICHE n° 1.3
---------------------------------	--	---------------------

Le PCS a été instauré par la **loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 13 codifié dans le code de sécurité intérieure article L731-3)**.

Il s'agit d'un document de compétence communal qui contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé,
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 (article 8) relatif au PCS précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Le décret no 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure a pour objectif de définir les modalités prévues aux nouveaux articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) et au plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il s'agit de préciser les modalités de réalisation et de mise en œuvre de ces plans, afin d'assurer la gestion des crises à tous les échelons territoriaux.

Ainsi, ce décret détaille :

– les nouveaux critères obligeant à la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques, tels que les risques sismique, volcanique, cyclonique, ou d'incendie de forêt ;

– le contenu du PCS, en apportant des précisions au regard des dispositions issues du décret no 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

– le contenu du PICS et son articulation avec les PCS, notamment concernant les modalités de coordination et de mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, ainsi que l'appui et l'accompagnement de l'intercommunalité dans la réponse opérationnelle face aux évènements impactant les communes membres. Le PICS est obligatoire dès lors qu'une commune membre a l'obligation de réaliser un PCS.

Ce décret est pris en application de l'article 11 de la loi no 2021-1520 du 25 novembre

2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PRINCIPES GÉNÉRAUX : LE DDRM ET LE DICRIM	FICHE n° 2.1
---------------------------------	--	---------------------

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où sont synthétisés toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En définissant le risque majeur, le DDRM recense toutes les communes exposées à des risques dans le Tarn, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Quatre risques naturels principaux sont identifiés dans le département : les inondations, les séismes, les mouvements de terrain et les feux de forêt. On dénombre par ailleurs trois risques technologiques liés à l'activité humaine : le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

L'objectif de l'information préventive est de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, afin de s'en protéger, d'en réduire les dommages, et de devenir ainsi moins vulnérables, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Le DICRIM est la déclinaison du DDRM. En effet, au niveau de la commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. A travers le DICRIM, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables en mairie.

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DESCRIPTION DES RISQUES	FICHE n° 2.2
------------------------	--	---------------------

RISQUES

La commune de Vaour s'étend sur une superficie de 14 km², elle dépend administrativement de l'arrondissement d'Albi.

Au dernier recensement de la population, la commune comptait 328 habitants (chiffres INSEE 2021).

1 – RISQUE D'INCENDIE :

On parle de feu d'espaces naturels pour les feux ayant brûlé une **surface d'au moins un hectare d'un seul tenant** d'une **zone arborescente** (arbres et arbustes), **arbustive** (maquis, garrigue ou landes) ou de type **herbacée** (prairies, pelouses,...).

Le risque majeur feu d'espaces naturels est significatif dans la Grésigne qui est classée niveau 4» sur une échelle de 1 à 5 au niveau national (pas ou peu de risque à risque extrême).

Les périodes les plus à risque sont :

- ✓ de juin à octobre (pics en avril avant la floraison et en juillet et août),
- ✓ en juillet- août (temps chaud et sec et afflux de festivaliers et touristes).

Les incendies de forêt sont beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles. Mais ils n'en demeurent pas moins très coûteux, tant au niveau des moyens matériels et humains mis en œuvre pour son extinction, que des conséquences environnementales et économiques qui en découlent.

La vigilance des phénomènes météorologiques

Le dispositif national de surveillance et de prévision des feux de forêt est sous la responsabilité de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Météo-France fournit aux services de sécurité civile l'Indice Forêt Météo (IFM), qui permet d'identifier les zones à risques à partir de données hydrométriques (état de sécheresse du sol, des broussailles, de la couverture des arbres, humidité de l'air, vent, surface boisée ...).

LA DÉFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE : les ressources de la commune

Réseau d'eau potable :

Réservoirs :

- La Commanderie:120m/3
- Magné: 35m/3

Ces réservoirs sont alimentés en gravitaire par le réservoir du Castelet (commune de Penne) : 150m/3

A l'étude: un réservoir DFCI à la Commanderie : 80m/3

Autres ressources potentielles : la commune dispose de 4 points d'aspiration

répertoriés:

- PA001 route du lac "le lac" 120m/3 mini
- PA002 Ld Las Touzes 120m/3 mini
- PA003 861 route d'Iltzac "Serene" 120m/3 mini
- PA004 chemin du Rial "Clot Del Rial" 120m/3 mini

Dispositifs de lutte :

Les hydrants ou Bornes d'incendie. : il y a 3 poteaux incendies autour du village alimentés par le réservoir de la commanderie (120m/3):

- PI005 carrefour RD33 et RD15 "les glycines" débit: 90m/3 pression:3,1bar
- PI006 5 route du dolmen "maison du cause" débit: 87m/3 pression: 2,8 bar
- PI007 carrefour RD168 et rue de sacourieu débit: 110m/3 pression: 5,6 bar

Risques sur le territoire communal :

Risques liés aux ERP : Salle de spectacle de la commanderie, salle des fêtes, mairie, maison du Cause, église et bar associatif Atmosphère.

Les 4 premiers sont suivis et équipé (signalétique, éclairage de sécurité, alarme , DAE et extincteur...)

Risques artisanaux ou industriels : Pas de risque industriel sur la commune.

- Plusieurs artisans exercent une activité à risque moyen: SICA, Menuiserie Andrieu, charpenterie du Muret, Atelier ferronnerie route d'Azam, scierie Vigroux.
- A noter : présence de stockage agricole (fourrage et silo a céréale) avec un pic de risque au moment des récoltes dû a l'échauffement par fermentation.

Risque feux de forêt ou végétation : Le risque est particulièrement important en période de sécheresse , la commune étant essentiellement rurale avec un habitat dispersé.

Le risque majeur étant la proximité de la forêt de la Grésigne avec ses 3530 ha en bordure de la commune

Objectif : Alerter et protéger la population face à un feu d'espace naturel

Tâches à accomplir

- Alerter et sensibiliser la population en cas de forte sécheresse
- En cas de départ de feu, alerter la population exposée
- Évacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter et faciliter le travail du service d'incendie et de secours lors du sinistre
- Gérer les ressources hydrauliques

Missions	Procédures
Phase de Gestion de crise	
Alerter la population.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition.
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages.
Évacuer les populations exposées.	Transport ou guidage vers le CARE. association de solidarité
Assurer la protection des zones évacuées contre vol ou vandalisme.	Police municipale en soutien aux forces de l'ordre ; y compris sécurisation des réseaux.
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou	Recenser, et répondre aux besoins humains et

sinistrées en parallèle des services de secours.	matériels d'urgence.
Informers les populations de l'évolution de la situation.	Renseigner les familles, assurer la communication via les médias.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire.	Prévoir un moyen de transport
Post-crise	
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.
Identifier les travaux de 1ère urgence en matière de sécurisation (risque de chute d'arbres, d'érosion des sols..), puis les travaux de réhabilitation des espaces incendiés	En liaison avec SDIS/BMP, DDTM, ONF, Conseil Général, EPCI, communautés d'agglomérations,

Consignes de sécurité aux habitants AVANT

- En cas de forte sécheresse, s'informer des risques, du niveau de l'indice IFM, et des consignes en mairie
- Débroussailler et entretenir les abords de votre habitation
- Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez les jusqu'à une hauteur de 2m et abattez ceux trop près de votre propriété (moins de 3m).
- Ne brûler pas vos déchets en dehors des périodes autorisées

En cas de forte sécheresse

- Être vigilant, s'informer des risques, du niveau de l'indice IFM, et des consignes en mairie.
- Débroussailler et entretenir les abords de votre habitation.
- Ne pas brûler vos déchets en dehors des périodes autorisées.

Si vous êtes témoin d'un feu

- Donner l'alerte aux pompiers le plus tôt possible : 18 ou 112.
- Communiquer un maximum de renseignements : localisation, ce qui brûle, ce qui risque de brûler, etc.
- Respecter les consignes diffusées par les pompiers.

Si vous êtes pris dans un feu de forêt Vous vous trouvez dans la nature :

- S'éloigner dos au feu.
- Respirer au travers d'un linge humide.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.

Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment :

- Couper l'électricité, fermer les bouteilles de gaz et les éloigner si possible du bâtiment.
- Attaquer le feu si possible et sans vous mettre en danger, sinon rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- **Fermer les portes, fenêtres, volets et les arroser si possible.**

Quelles interventions de la mairie ?

Missions	Procédures
Informers les référents de secteurs de l'évolution de la situation météorologique	Réunion de tous les référents et listage des missions de chacun
Informers les habitants	Information dans la Vaourette, sur marché, dans les épiceries, à la mairie, dans Telegram..

Consignes de sécurité aux habitants PENDANT

- Informers les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu
- En cas d'éclosion d'un incendie, attaquer le feu si cela est possible sans vous mettre en danger
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Mettez-vous à l'abri
- Couper les fluides (gaz, électricité, fuel ...)
- Évacuer votre habitation si les fumées ou les flammes deviennent menaçantes
- Respirer avec un linge humide
- Renseigner les pompiers si nécessaire
- Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables
- Prendre régulièrement des nouvelles de vos proches (en particulier personnes âgées, handicapées ou vivant seules).

Quelles interventions de la mairie ?

Missions	Procédures
Alerter la population.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition. => Information dans la Vaourette, sur marché, dans les épiceries, à la mairie, dans Telegram., par l'intermédiaire des référents
Alerter les gestionnaires réseaux.	Surveillance et rétablissement de la distribution.
Dégager les accès prioritaires notamment vers les personnes en demande de soins infirmiers quotidiens	Anticipation et/ou déblaiement. Sécuriser l'accès des gens en soin
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdisant l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire => personnes en habitat léger	Prévoir un moyen de transport

Permettre le maintien de l'activité des établissements prioritaires	Fourniture de groupes électrogènes.
---	-------------------------------------

Consignes de sécurité aux habitants APRÈS

- Assurer vous qu'il n'y a pas de foyers résiduels autour de votre habitation
- En cas d'évacuation, attendre le feu vert des autorités avant de regagner votre habitation
- Rester attentif aux chaussées encore glissantes

Quelles interventions de la mairie ?

Missions	Procédures
	Dégagement et réhabilitation des voies.
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.)	Personnels municipaux, en liaison avec SDIS / BMP / DDTM / ONF, liste plombiers
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

2 . L'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

- Le risque est consécutif à un accident qui se produit lors du **transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou canalisation.**

Une matière dangereuse est une substance, qui par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

- **Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être :**
 - Inflammables,
 - Toxiques,
 - Explosifs,
 - Corrosifs,

- Radioactifs.

▪ **Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (TMD) sont :**

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par ondes de choc.
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol** de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU EN CAS D'ACCIDENT ?

AVANT

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

Les matières transportées et les risques encourus en cas d'accident sont signalés, à l'extérieur par :

Des panneaux rectangulaires de couleur orange avec le numéro de la matière chimique transportée « **code matière** » et de la nature du danger « **code danger** »

Des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de **matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives...**

Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30cm) est placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport.

33	N° d'identification de la nature des dangers "Code danger" 33 = liquide inflammable
1203	N° d'identification de la matière transportée "Code matière" 1203 = essence

Signification "des Codes DANGER"

0	absence de danger secondaire
1	matières explosives
2	gaz inflammables (butane...)
3	liquides inflammables (essence...)
4	solides inflammables (charbon...)
5	combustibles peroxydes (engrais...)
6	matières toxiques (chloroforme...)
7	matières radioactives (uranium...)
8	matières corrosives (acide...)
9	dangers divers (piles...)

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident TMD

- Ne pas fumer
- **Protéger** pour éviter un « sur accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- **Donner l'alerte** en appelant le 18 sapeur-pompier ou le 112
Dans le message d'alerte, préciser :
Le lieu, le moyen de transport, la présence ou non de victime, la nature de sinistre, les numéros des codes danger et produit transporté.
S'il s'agit d'une canalisation de transport, l'exploitant dont le n° d'appel 24h/24h figure sur les balises peut également être appelé (en plus du 18 ou 112)
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.



Dès l'alerte

- Ne prenez pas votre voiture.
- Se confiner, obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...)
- Couper l'électricité et le gaz.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Écouter la radio.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement ; libérer les lignes pour les secours.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

- Si vous êtes confinés à la fin de l'alerte diffusée par les autorités ou par la radio, aérer le local.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Enfermez-vous dans un bâtiment	Coupez l'électricité et le gaz	bouchez toutes les arrivées d'air	Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux	Ne prenez pas votre voiture	

ENJEUX HUMAINS RELATIFS AU RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La mairie tient à jour la liste des personnes et commerces habitants le long des voies concernées par l'accident de transport de matières dangereuses (soit D 9, D 15, D 28 et D 33). Ces personnes seront prévenues et prises en charge en fonctions des risques encourus et selon les protocoles mis en place.

3 . LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte) ou anthropique (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux).

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques, il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un mouvement de terrain peut revêtir diverses formes :

- ❖ **Un affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières).
- ❖ **Des phénomènes de retrait ou de gonflement des sols argileux.**
Ils se produisent en fonction du changement d'humidité et de la teneur en eau des sols (sécheresse et précipitations importantes) ; ils sont à l'origine de fissurations du bâti.
- ❖ **Un tassement des sols** compressibles (vase, tourbe, argile) par surexploitation.
- ❖ **Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable.**
Ils concernent surtout des matériaux meubles plus ou moins argileux. Ces phénomènes se produisent à la suite de précipitations abondantes et prolongées.
- ❖ **Des écroulements et chutes de blocs.**
Ils sont provoqués par l'altération de la roche liée à l'eau, à une action mécanique, (séisme, renversement d'arbre, circulation automobile) et des processus thermiques (gel et dégel, hydratation et déshydratation).
- ❖ **Des ravinements, des coulées de boues et torrentielles.**
Les ravinements se développent lors des précipitations de forte intensité. Les ravinements concentrés sont générateurs de ravines alors que les ravinements généralisés, lorsque les ravines se multiplient et se ramifient, peuvent prendre la

forme de coulées boueuses.

4 .LE RISQUE PHÉNOMÈNE LIE A L'ATMOSPHERE TEMPÊTE ET GRAINS (VENT)

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

- **Les vents :**
On parle de tempêtes pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).
L'énergie d'un vent est proportionnelle au carré de sa vitesse.

- **Les pluies :**
Les pluies accompagnant les perturbations peuvent **provoquer des dégâts importants** (inondations, glissements de terrain, coulées de boue), **amplifiant ceux causés par le vent.**

5 – RISQUE NUCLÉAIRE

Prévention:

Préparer un livret d'information de la population, achat d'un compteur gègène.

Risque imminent:

Informar la population sur l'imminence du risque.

Entrer en contact avec les référents des différentes communes de l'ancien canton pour s'assurer de leurs disponibilités en cas d'activation du plan iode.

Distribuer aux habitants un livret sur les bons gestes en cas de contamination nucléaire.

Pendant le risque:

Réceptionner le stock d'iode et s'assurer que chaque commune de l'ancien canton ait récupéré son stock.

Effectuer la distribution de l'iode auprès des administrés (tenir un registre).

Tenir une permanence téléphonique.

Relayer auprès de la population les messages d'informations de la préfecture.

Après le risque:

Informar la population de la levée de l'alerte, retour d'expérience.

6 . LE RISQUE CANICULE

Définition:

Canicule: périodes de chaleur intense pour lesquelles les indices météorologiques dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits de suite et susceptibles de présenter un risque notamment pour les personnes fragiles ou sur exposées (vigilance météorologique orange).

Canicule extrême: canicule exceptionnelle pour sa durée, son intensité à fort impact non seulement sanitaire mais aussi sociétal (vigilance météorologique rouge).

Prévention:

- Recensement des populations à risque (personnes âgées, personnes handicapées, nourrissons, personnes vivants dans des habitats exposés (habitat léger, logements sous les toits...)= registre communal nominal
- Distribution d'un livret dans chaque boîte aux lettres avec un livret sur les bons réflexes à adopter en cas de canicule. Porte à porte pour les personnes les plus vulnérables.
- Préparer des affiches sensibilisants aux bons réflexes en cas de canicule.
- Trouver des "lieux ressources" frais, accessibles à tous.

Conduite à tenir:

1 – Risque imminent : Activer plan communal de sauvegarde et si entrée en contact avec les personnes ressources, tenir prêt le registre communal nominal, alerter les administré.es sur l'imminence du risque.

2 – Risque en cours: Activer son registre communal nominal pour rentrer en contact avec les administrés inscrits et s'assurer de leur bonne situation.

Relayer auprès de la population les messages transmis par les services préfectoraux.

Mettre à disposition des habitants des "lieux ressources" pour pouvoir se mettre au frais

3 – Après le risque: Lever l'alerte et retour d'expérience

7 . RISQUE DE SÉCHERESSE

Les différents types de sécheresse :

On distingue trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.

La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie. Elle survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières et cela, sur une assez longue période. Lorsque le manque de pluie survient en hiver ou au printemps, il empêche le bon remplissage des nappes phréatiques (« réserves » d'eau) qui s'effectue d'habitude à cette période de l'année.

Au-delà du mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. La sécheresse peut être accentuée par des températures élevées, notamment en été, qui provoquent un assèchement des sols et l'évaporation plus importante de l'eau disponible.

Prévention :

- Piscines privées : sensibiliser les propriétaires de remplir les piscines au printemps et ne pas attendre l'été .
- récupération d'eau sur les bâtiments municipaux
- sensibiliser sur des pratiques de jardinage économes en eau
- achat groupé de réducteur de débit
- eau des toilettes : diminuer le débit en mettant une pierre dans le réservoir d'eau

Conduite à tenir :

- **Avant** : distribuer un livret "Bonnes pratiques"

- **Pendant** :

* prendre un arrêté municipal sur la nécessité d'économiser l'eau (restrictions remplissage piscines, lavage voiture etc)

* informer les vacanciers

* mise à disposition de lieux frais

- **Après** : évaluation et retour d'expérience

8. RISQUE DE GRAND FROID

Une période de grand froid est caractérisée par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Ces périodes sont propices à la survenue d'autres phénomènes météorologiques comme la neige ou le verglas.

Les climatologues identifient des périodes de froid en tenant compte des critères suivants :

- L'écart aux températures moyennes régionales ;
- Les records précédemment enregistrés, l'étendue géographique ;
- La persistance d'un épisode de froid ;
- La présence de vent amplifiant les températures ressenties.

Le plan "Grand Froid" est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid, défini par Météo-France via sa carte de vigilance météorologique.

Les 4 niveaux de vigilance :

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Niveau 1 Veille saisonnière	activée chaque année du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.
Niveau 2 Pic de froid	froid de 1 à 2 jours ; ou « Épisode persistant de froid » : période de froid qui dure dans le temps.
Niveau 3 Grand froid	période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C).

Niveau 4 Froid extrême	période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités...).
-----------------------------------	--

Consignes de sécurité aux habitants AVANT

- => S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie.
- => Signaler les personnes vulnérables
- => S'assurer que vos ressources énergétiques sont suffisantes et vérifier l'état général de votre installation de chauffage.
- => S'assurer que vos réseaux d'eau sont bien protégés

Quelles interventions de la mairie ?

Missions	Procédures
Informers les référents de secteurs de l'évolution de la situation météorologique	Réunion de tous les référents et listage des missions de chacun
Informers les habitants qu'il faut protéger les arbres fruitiers	Information dans la Vaourette, sur marché, dans les épiceries, à la mairie, dans Telegram..

Consignes de sécurité aux habitants PENDANT

- => Rester chez vous, s'assurer du bon fonctionnement du chauffage (ne pas obstruer les bouches d'aération).
- => Limiter les activités extérieures.
- => Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables*• Prendre régulièrement des nouvelles de vos proches (en particulier personnes âgées, handicapées ou vivant seules).

Si vous devez sortir :

- => Se couvrir chaudement.
- => Mettez des couvertures dans votre véhicule
- => S'alimenter convenablement.
- => Évitez les efforts brusques

Face à une personne en détresse (engelures superficielles ou graves, hypothermie) :

- => Installer la personne à l'abri du froid et du vent.
- => Remplacer les vêtements s'ils sont mouillés et couvrir la personne avec des couvertures.
- => Lui donner des boissons sucrées, chaudes et non alcoolisées.

Quelles interventions de la mairie ?

Missions	Procédures
Alerter la population.	Selon les différents moyens d'alerte à disposition. => Information dans la Vaourette, sur marché, dans les épiceries, à la mairie, dans Telegram., par l'intermédiaire des référents
Alerter les gestionnaires réseaux.	Surveillance et rétablissement de la distribution.
Dégager les accès prioritaires notamment vers les personnes en demandent de soins infirmiers quotidien	Anticipation et/ou déblaiement. Sécuriser l'accès des gens en soin
Participer à la sécurisation des zones dangereuses, en interdire l'accès.	Participer à l'établissement des périmètres de sécurité, signalisation, barrages
Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées en parallèle des services de secours.	Recenser, et répondre aux besoins humains et matériels d'urgence.
Organiser le ravitaillement et l'hébergement d'urgence si nécessaire => personnes en habitat léger	Prévoir un moyen de transport si ces missions ne sont pas regroupées au CARE.
Permettre le maintien de l'activité des établissements prioritaires	Fourniture de groupes électrogènes.

Consignes de sécurité aux habitants APRÈS

=> Rester attentif aux chaussées encore glissantes

Quelles interventions de la mairie ?

Missions	Procédures
Remise en état des voies de circulation.	Dégagement et réhabilitation des voies.
Poursuivre l'assistance aux populations, soutien et accompagnement.	Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.	Liste des hôtels et foyers, organiser la confection de repas et distribution par cantine scolaire, services à la personne, associations.
Identifier les travaux d'urgence en matière de sécurisation (chute d'arbres, etc.), problème de plomberie	Personnels municipaux, en liaison avec SDIS / BMP / DDTM / ONF, liste plombiers
Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.	Personnels municipaux, gestionnaires réseaux, intervenants extérieurs.

9. RISQUE DE COUPURES DE RÉSEAUX

Coupure électricité

Le risque de coupure d'électricité générale et de longue durée concerne un défaut d'alimentation de **plus de 5 heures** qui peut-être la conséquence de :

- d'une tempête
- d'un séisme ou glissement de terrains
- d'une surconsommation en hiver

Consignes de sécurité **AVANT**

- => si problème de surconsommation = informer qu'il y a nécessité de maîtriser la consommation électrique
- => prévoir un dispositif manuel de secours pour l'ouverture ou fermeture des portes et portails électriques
- => avoir bougies et couvertures sous la main
- => Recharger les batteries notamment des téléphones
- => S'informer des risques de vigilance météo

Consignes de sécurité **PENDANT**

- => Informer la population de la coupure
- => Assurer la continuité des points vitaux de la commune = pompe à eau
- => Assurer la continuité des communications
- => Fournir de l'électricité aux personnes dépendantes à l'électricité
- => Écouter la radio
- => Protéger les aliments en conservant les portes du réfrigérateur et congélateur fermées
- => Gérer les relations Gendarmerie/ préfecture/ ERDF/ infirmières
- => S'assurer de la remise en état du réseau électrique par ERDF

Consignes de sécurité **APRÈS**

- => attention à la remise sous tension des appareil = attendre le feu vert de ERDF

Coupure d'eau

Le risque de coupure d'électricité générale et de longue durée concerne un défaut d'alimentation de **plus de 5 heures** qui peut-être la conséquence de :

- d'un séisme ou glissement de terrains
- d'une pollution

A faire à la mairie

- => Identifier les personnes vulnérables
- => Achat d'un poste radio à pile en mairie
- => Avoir une réserve d'eau en bouteilles en mairie
- => Prévoir un numéro de téléphone portable de liaison avec Gendarmerie/préfecture
- => Penser l'organisation du ravitaillement
- => Mise en place de camion citerne (agriculteurs)
- => Repérer les sources, les puits

Consignes de sécurité **PENDANT**

- => Le Maire prend les arrêtés de restriction de usages de l'eau
- => Informer la population de la coupure
- => Prévention des habitants pour la purification de l'eau (filtration)
- => Informer le préfet et l'ARS de toutes les difficultés sur la commune
- => Assurer la continuité des communications
- => Organiser la répartition et la distribution de l'eau en bouteille
- => Identifier l'origine de la coupure d'eau ou pollution
- => Gérer les relations Gendarmerie/ préfecture/ ARS
- => S'assurer de la remise en état du réseau d'eau

Consignes de sécurité **APRÈS**

- => Attendre l'autorisation des autorités sanitaires pour utiliser l'eau du réseau
- => Gérer les stocks d'eau

Coupure routes

Consignes de sécurité **AVANT**

- => Identifier les personnes possiblement isolées, habitant-es de bout de routes ou chemins, nécessitant de l'aide pour sortir de chez eux.

Consignes de sécurité **PENDANT**

- => Informer la population
- => Faire des déviations si besoin
- => Dégager les chemins dès que possible, les arbres tombés
- => Informer les autorités gestionnaires des routes départementales

Coupure téléphone et internet

Consignes sécurité **AVANT**

- => Recenser les CB et radios amateur

Consignes sécurité **PENDANT**

- => Contacter les personnes isolées pour prévenir et s'assurer que tout va bien
- => Écouter la radio : les infos circulent de la préfecture vers les villages et vice-versa. La radio sera le media privilégié pour alerter les habitants de l'évolution de la situation

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ENJEUX HUMAINS	FICHE n° 3.1
---------------------------------	---	---------------------

Manifestation	Lieu	Responsable	Total de personnes
Eté de Vaour	Village	Stéphane BOU 05.63.56.36.87	3 000
Soirée théâtre	Commanderie	Stéphane BOU 05.63.56.36.87	200
Manifestations diverses	Salle des fêtes	Mairie 05.63.56.30.41	300
Manifestations diverses	Café associatif Atmosphère		Environ 70
Restauration, animations	Causse Café	Familles rurales du Causse	Environ 50

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ENJEUX ÉCONOMIQUES	FICHE n° 3.2
---------------------------------	---	---------------------

Entreprise	Activité	Type de risque induit	Nombre de salariés	Numéro de téléphone
Garage Guibal	Garage	TMD	1	05.63.56.30.12
Epicerie		TMD	1	05.63.56.34.40

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ENJEUX STRATÉGIQUES	FICHE n° 3.3
---------------------------------	--	---------------------

En cas d'accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses sur la RD 9, 15, 28, 33 ou 91, la route devra être fermée à la circulation. La route devra être évacuée. Une signalisation adaptée ainsi qu'une déviation devront être mises en place en fonction du lieu et des conditions dès l'accident.

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOYENS HUMAINS	FICHE n° 4.1
---------------------------------	---	---------------------

Moyens humain communaux : agents techniques, administratifs et conseillers municipaux.

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement mobiliser les moyens communaux (voire intercommunaux) suivants :

Service	Nom – Prénom	Tél./Fax	Observations
MAIRE	Jérémie STEIL	06.72.02.49.32	
1^{ère} Adjointe	Catherine SAMUEL	06.31.13.34.77	
2^{ème} Adjointe	Nathalie MULET	06.51.83.15.37	
Conseillère	Léonore STRAUCH	06.45.07.66.88	
Conseiller	Adria CORDONCILLO	06.85.02.04.22	
Conseillère	Claire DAVIENNE	06.98.01.07.81	
Conseillère	Gisèle ANDRIEU	06.5204.13.74	
Conseillère	Cathy GREZES	05.63.56.35.79	
Conseillère	Melvin ROCHER	06.37.33.53.34	
Secrétaire	Claire ÉLIE	06.71.79.85.17	N'habite pas le village
Secrétaire	Beate CERDA		N'habite pas le village
Agent technique titulaire	Jean-François PITAVAL	06.69.08.82.02	
Agent technique	Basile BERNARD	06.22.71.27.98	
Agent technique (chauffeur)	Boris PRAT	06.80.94.58.00	

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOYENS DE TRANSPORTS ET MATÉRIELS	FICHE n° 4.2
---------------------------------	--	---------------------

Moyens de transports et matériel communaux :

Véhicules :

Type	Numéro d'immatriculation	Lieu d'entreposage	Observations
<i>Tracteur</i>	4999RW81	Atelier	Lamborghini 80 N
<i>Minibus</i>	CL 426 TB	<i>idem</i>	Renault Trafic
<i>Minibus 2</i>	BT 063 LG	<i>idem</i>	Nissan Primastar
<i>Voiture</i>	9008TA81	<i>idem</i>	Citroën Berlingo

Autres matériels :

Nature	Quantité	Lieu d'entreposage	Observations
<i>Groupe électrogène</i>	1	Atelier	3KW
<i>Lame à neige</i>	1	Atelier	

Moyens de transports et matériels privés :

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement faire appel, en complément de ses propres disponibilités aux moyens privés suivants :

Véhicules :

Nature	Entreprise/Propriétaire <i>(entreprise TP, manutention, levage, transports de voyageurs...)</i>	Lieu d'entreposage adresse	Téléphone
RAMETTE Yves	Tracteur élévateur	Pébéro	05.63.56.36.13

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOYENS MÉDICAUX	FICHE n° 4.3
---------------------------------	--	---------------------

Hôpital et clinique			
Nom	Adresse	Téléphone	Observation
Clinique Toulouse Lautrec	2 rue Jacques Monod 81035 Albi cedex 9	08.26.39.99.41	41 km
Clinique Claude Bernard	1 rue du père Colombier	05 .63 .77. 77. 77	41 km
Centre hospitalier	22 bd Général Sibille 81013 Albi cedex 9	05.63.47.47.47	41 km
Fondation Bon Sauveur	1 rue Lavazière 81025 Albi cedex 9	05.63.48.48.48 05.63.48.49.50	. 41 km
Hôpital	100 rue Léon Cladel 82 Montauban	05.63.92.82.82	50 km
Clinique du Pont de Chaime	330 av. Marcel Unal 82 Montauban	05.63.68.33.33	50 km

Médecins			
Nom	Adresse	Téléphone	Observation
Cabinet Dr CHAUCOT	126 rue Lafayette Castelnau	05.63.33.12.37	18 km
Groupe médical	1 rue du Pigeonnier Cahuzac sur vère	05.63.33.92.52	19 km
Dr LAFON	Gargarides 81170 Cordes	05.63.56.00.46	17 km
Dr LEPERS	10 bis av grésigne	05.63.56.01.49	17 km

Dr BRANQUART	81170 Cordes		
--------------	--------------	--	--

Centres infirmiers			
Nom	Adresse	Téléphone	Observation
Cabinet infirmières	Maison communale Penne	05.63.40.82.43	8 km
SCP Noble Val	821140 St Antonin	05.63.68.21.26	15 km
Cabinet Infirmières	81140 Castelnau de Montmiral	05.63.33.12.20	18 km

Pharmacies			
Nom	Adresse	Téléphone	Observation
Pharmacie des thermes	21 pl.des Tilleuls 82140 St Antonin	05.63.30.60.94	15 km
Pharmacie des Senteurs	1 rue Gambetta 81140 Castelnau	05.63.33.10.19	18 km
Pharmacie du Pays Cordais	15 av Grésigne 81170 Cordes	05.63.56.00.10	17 km
Pharmacie de la Vère	Route de Cordes Cahuzac sur Vère	05.63.55.06.61	20 KM

Taxis, Centres ambulanciers			
Nom	Adresse	Téléphone	Observation
Ambulances Jussieu Secours	48 pl. Jean Moulin Gaillac	05.63.41.02.02	25 km
Occitania Taxi VSL	1 rte de Belaygues 81140 VAOUR	06.16.30.14.90	0 km
Taxi Blatger	15, av. Dr Paul Benet	05.63.30.61.42	15 km

	St Antonin		
--	------------	--	--

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MOYENS D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT	FICHE n° 4.4
-------------------------	--	---------------------

En cas de risque ou de catastrophe, les populations sinistrées seront accueillies prioritairement dans les lieux mentionnés ci-dessous.

Moyens d'accueil et d'hébergements communaux :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil/ d'hébergement	Téléphone	Coordonnées du responsable
Salle des fêtes	(derrière la mairie)	300 personnes	05.63.56.30.41	Mairie
Ecole	Route de St Antonin N. V.	100 personnes	05.63.56.35.07	Mairie
Commanderie salle voutée	81140 VAOUR	250 personnes	05.63.56.30.41	Mairie
Mairie	Le bourg 81140 VAOUR	40 personnes	05.63.56.30.41	Mairie

Moyens d'accueil et d'hébergements privés :

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil/d'hébergement	Téléphone	Coordonnées du responsable

Commune de	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	FICHE n° 4.5
-------------------	------------------------------------	---------------------

Vaour	MOYENS DE RESTAURATION	
--------------	-------------------------------	--

En cas de risque ou de catastrophe, les populations sinistrées seront accueillies prioritairement dans les lieux mentionnés ci-dessous.

Moyens de restauration communaux :

Nom	Adresse	Capacité d'accueil/d'hébergement	Tél	Coordonnées du responsable
Cuisine centrale de Fontbonne	81140 PENNE	300	05.63.56.07.02	Communauté de communes 4C

Moyens de restauration privés :

Nom	Adresse	Capacité d'accueil/d'hébergement	Tél.	Coordonnées du responsable
Causse Café	Vaour	Environ 40		
Bar associatif Atmosphère	Vaour	Environ 70		

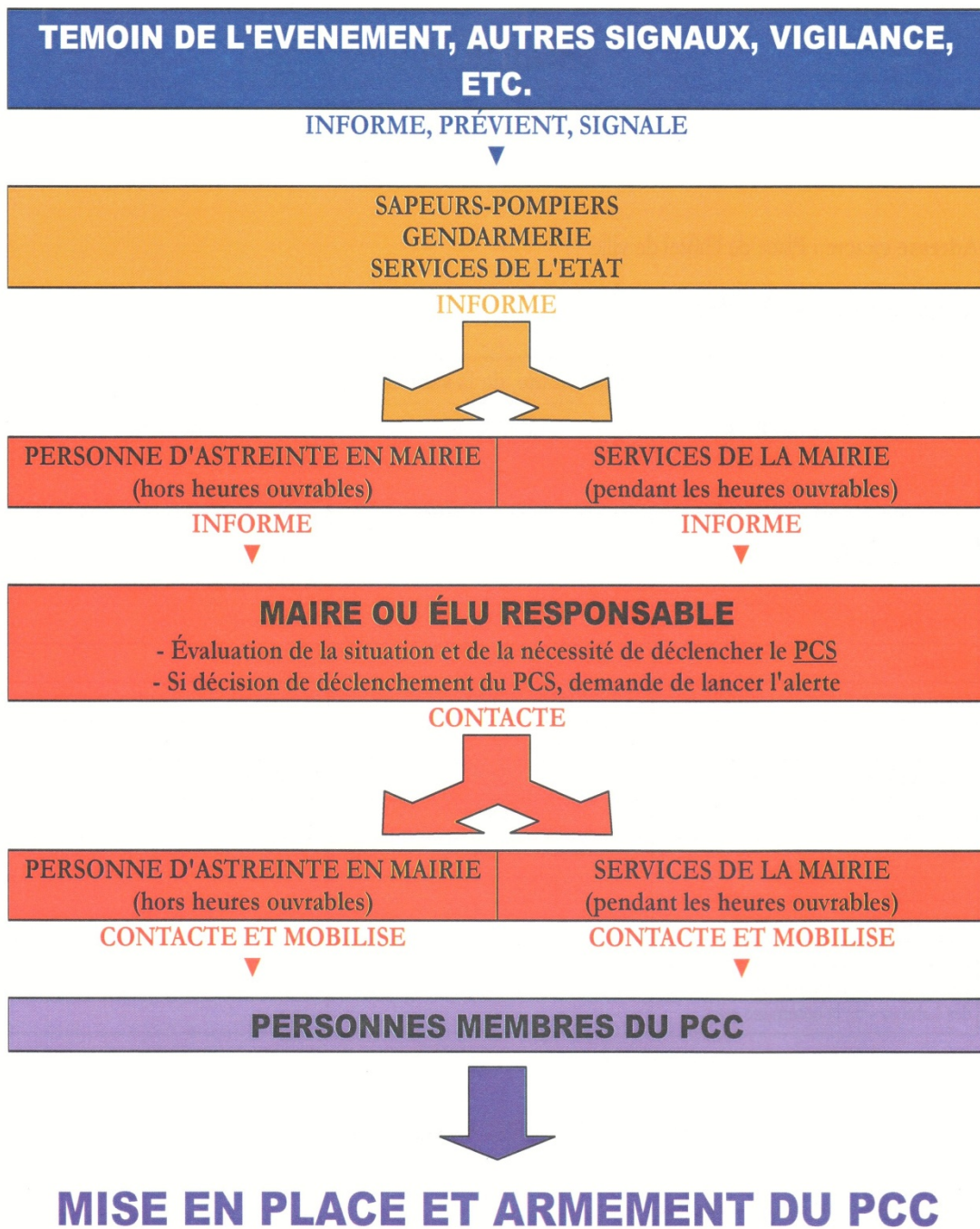
Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE POSTE COMMUNAL DE CRISE (PCC)	FICHE n° 5.1
---------------------------------	--	---------------------

Organigramme :

<p>DOS + RAC</p> <p>Le maire</p> <p>Jérémie STEIL</p> <p>0672024932</p>

Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	CELLULE LOGISTIQUE/ TERRAIN
<p>Responsable :</p> <p>SAMUEL Catherine</p> <p>0631133477</p> <p>assistée par</p> <p>GREZES Cathy</p> <p>0681702103</p>	<p>Responsable logistique :</p> <p>MULET Nathalie</p> <p>06518315377</p> <p>Responsable terrain :</p> <p>GRIS Damien</p> <p>0632969538</p>

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SCHÉMA D'ALERTE DES MEMBRES DU Poste Communal de Crise	FICHE n° 5.2
------------------------	---	---------------------



Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SALLE DU Poste communal de Crise	FICHE n° 5.3
---------------------------------	---	---------------------

Salle dédiée au PCC : En salle du conseil dans le prolongement de la mairie de Vaour

Adresse exacte : 4 place de la Mairie, 81140 Vaour

Accès : Porte située à gauche du secrétariat de mairie

Équipement du PCC (*secrétariat de mairie*) :

Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	3	
Téléphones mobiles	0 sauf personnels	
Accès internet	1	
Ordinateur	3	
Imprimante	1	
Scanner	1	
Photocopieur	1	
Télévision	0	
Radio	0	
Fourniture de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	oui	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants, etc.)	oui	

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ALERTE DES POPULATIONS	FICHE n° 5.4
---------------------------------	---	---------------------

Qui fait l'alerte ?	
Aux heures et jours ouvrables	Le Maire ou son 1 ^{er} adjoint
Hors heures et jours ouvrables	Le Maire ou son 1 ^{er} adjoint

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré ou imminent.
C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.) par le biais du téléphone.

Comment alerter ?		
Diffusion d'un signal sonore	<i>Sirènes des pompiers</i> <i>Sono + hauts parleurs</i>	Faire sonner la sirène des pompiers en cas de crise. Informer préalablement la population de la signification de cette sonnerie.
Diffusion d'un message d'alerte	<i>Téléphone</i> <i>Porte à porte</i>	Appeler les personnes concernées par l'aléa (fiche 3.1) ou envoyer les référents de quartier (voir plus bas) faire du porte à porte (selon le temps disponible). Si nécessaire, faire évacuer la population. Plusieurs zones de replis peuvent être envisagées en fonction du type de crise.

Quel message d'alerte ?

Alerte sans évacuation ou confinement des populations :

« Un risque menace votre quartier, restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. »

Alerte avec évacuation et/ou confinement des populations :

« Le risque approche. Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité, et le gaz avant de quitter votre domicile. Rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu). Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels. N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre. »

Organisation en cas d'absence du maire et de son adjoint :

Alerter : **les autres adjoints** qui appliqueront à leur tour les actions prévues en cas de crise.

Organisation du PCS avec les habitants référents de quartier :

Le village est partagé en 12 secteurs, chaque secteur aura au moins 2 personnes référentes et formées, qui seront mobilisées pour informer par le porte à porte, prévenir les habitants par téléphone, porter secours, aider aux évacuations et faire le lien avec le poste Communal de Crise.

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE-ACTION : MAIRE	FICHE n° 5.5.1
---------------------------------	---	-----------------------

Le Maire

Rôle du DOS :

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le commandant les opérations de secours (COS), officier de sapeurs-pompiers.

Détail des missions principales :

- Activation du PCS
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « terrain » du PCC) au fur et à mesure de l'évènement.
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publique.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE-ACTION : SECRÉTARIAT ET COMMUNICATION	FICHE n° 5.5.2
---------------------------------	--	-----------------------

Rôle :

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

Détail des missions principales :

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- Appui aux autres cellules du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Tenue du calendrier des évènements du PCC
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc.)
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE-ACTION : RESPONSABLE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN	FICHE n° 5.5.3
---------------------------------	---	-----------------------

Rôle :

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assurer au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

Détail des missions principales :

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'information vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE FICHE-ACTION : LOGISTIQUE	FICHE n° 5.5.4
---------------------------------	--	-----------------------

Rôle :

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés. La mairie tiendra à jour la liste des personnes « ressources » sur le village (médecins, infirmiers, électriciens, plombiers, maçons, charpentiers, maraîchers, conducteurs et propriétaires d'engins, propriétaires de groupe électrogène, etc ...) ainsi que la liste la plus complète possible des n° des habitants, afin d'envoyer des messages groupés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassembler le matériel communal et/ou se procurer le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

Détail des missions principales :

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (personnes référentes de secteur, bénévoles identifiés), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNUAIRE DE CRISE	FICHE n° 5.6
---------------------------------	--	---------------------

Numéros d'urgence :

Service d'urgence	Téléphone
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police/Gendarmerie	17
Sans-abri	115

Annuaire des services de l'État :

Service d'urgence	Téléphone
Préfecture	05.63.45.61.61
Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SIDPC)	05.63.45.33.33 06.08.07.04.34
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé	05.63.49.24.24

Annuaire des grands opérateurs :

Opérateurs	Téléphone
EDF/ERDF	05.63.77.82.00
Eau potable	Mairie de Vaour 05.63.56.30.41
France Télécom (Orange)	0.800.083.083

Annuaire des professionnels de santé :

voir fiches n° 4-3

Autres numéros utiles :

voir fiches n° 4.2, 4.4 et 4.5

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE TABLEAU DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	FICHE n° 6
---------------------------------	---	-------------------

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COS : Commandant des Opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel de Zone

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ORSEC : Organisation de Réponse de Sécurité Civile

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan particulier de Mise en Sécurité

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNEXES	FICHE RÉFLEXES
---------------------------------	--	---------------------------

Fiche réflexe : le Maire

Au début de la crise :

- reçoit ou déclenche l'alerte
- décide du déclenchement du PCS (arrêté)
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- convoque le PCC en appelant ses membres
- informe la Préfecture que le PCC est activé et lui communique ses numéros de téléphone

Pendant la crise :

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- active le centre de rassemblement
- assure l'information des médias

Fin de la crise :

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques...)
- informe les services et autorités préfectorale e la levée du PCC
- convoque les responsables de pôle à une réunion permettant 'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- remet à jour ou complète le PCS en fonction de ce retour d'expérience
- met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre régulièrement les mesures envisagées.

Fiche réflexe : le Secrétariat

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- propose à la signature du Maire l'arrêté d'adoption du PCS
- organise l'installation du PCC avec le Maire
- ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce importante pour la suite de l'évènement, permet de se justifier en cas de contentieux)

Pendant la crise :

- informe le Préfet (tél :...) – demander l'astreinte du SIDPC – et lui communique les mesures envisagées
- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, transmission des documents par mail, rédaction d'arrêté...)
- appuie les différents responsables du PCC
- tient à jour la main-courante des événements du PCC

Fin de la crise :

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience

Fiche réflexe : Le Responsable Logistique

Au début de la crise :

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques

Pendant la crise :

- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune
- assure l'organisation des repas et, le cas échéant, de l'hébergement des services et volontaires présents sur le terrain
- organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs...)
- pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner.

Fin de la crise :

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNEXES	ARRÊTÉS
---------------------------------	--	----------------

ARRÊTÉ DE DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le maire de la commune de.....

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu l'arrêté duportant création de la réserve communale de sécurité civile

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS):

Vu la demande de Monsieur le préfet de ... (éventuellement)

Arrête

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de ...

Article 3

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir

Fait à le

Signature:

ARRÊTE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les
textes subséquents qui l'ont modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur

Considérant(*motif de la fermeture : circulation dangereuse, inondation, éboulement..., situation géographique : RD, RN, commune...*) et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules, *à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie*, est interdite sur la R.N. ..., dans les 2 sens de circulation, entre le P.R. ... et le P.R. ... sur la commune de (département du Tarn) jusqu'à nouvel ordre.

Une déviation de tous les véhicules est mise en place dans les 2 sens par (*itinéraire de la déviation : RN, RD, voie communales, PR – joindre si nécessaire un plan annexe*)

Article 2

Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par la commune ou par les forces de l'ordre.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le maire de la commune, le commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn (zone gendarmerie) le directeur départemental de la sécurité publique (zone Police Nationale)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn et dont copie sera adressé au préfet de la zone de défense sud-ouest, et au centre régional d'information et de coordination routière du sud-ouest.

Fait à _____, le _____

Commune de Vaour	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ANNEXES	MAIN COURANTE
---------------------------------	--	--------------------------

Main courante, classement et archivages des actes

Main courante			
Évènement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise			
Évènement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux. La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.